



SOCIÉTÉ
PHILANTHROPIQUE

Association depuis 1780

**REFECTION ELECTRIQUE
D'APPARTEMENTS & PARTIES COMMUNES**

MULTI-SITES

C.C.T.P.
(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

SOMMAIRE

- 1) OBJET DE LA CONSULTATION
- 2) GENERALITE
- 3) CONTROLE TECHNIQUE DES COMMANDES
- 4) CONSIGNE DE SECURITE PARTICULIERE
 - 4.1. Plan de prévention
 - 4.2. Obligation de discrétion
 - 4.3. Protection de l'environnement
- 5) CAS DE TRAVAUX AVEC EXPOSITION AU PLOMB
 - 5.1. Recommandation pour réalisation des travaux avec exposition au plomb
 - 5.2. Exigence pour les travaux avec exposition au plomb
- 6) EXIGENCES TECHNIQUES
 - 6.1. Généralité travaux électricité
 - 6.2. Particularités travaux électricité
- 7) DESCRIPTION DES OUVRAGES
 - 7.1. Périmètre - Etendue des prestations
 - 7.2. Démontage des installations
 - 7.3. Liaison équipotentielle
 - 7.4. Alimentation électrique des logements
 - 7.5. Tableau électrique et protection
 - 7.6. Complément d'installation
- 8) INSTALLATION DE CHANTIER – ORGANISATION
 - 8.1. Installation de chantier
 - 8.2. Prise de rendez-vous – Information
 - 8.3. Remise de clé
- 9) DIVERS
 - 9.1. Plans d'exécution – Fiche technique
 - 9.2. Protection des ouvrages
 - 9.3. RGPD

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux relatifs au présent marché concernent la remise aux normes électriques dans les appartements et les parties communes du patrimoine de l'Association Société Philanthropique.

La consultation concerne le patrimoine suivant :

Code Immeuble 780 – 20, rue Championnet PARIS 18 ^{ème}	– 11 logements
Code Immeuble 650 – 62, avenue Jean Jaurès PARIS 19 ^{ème}	– 54 logements
Code Immeuble 670 – 5/7, passage de Melun PARIS 19 ^{ème}	– 75 logements
Code Immeuble 610 – 45, rue Jeanne d'Arc PARIS 13 ^{ème}	– 35 logements
Code Immeuble 720 – 187, boulevard Murat PARIS 16 ^{ème}	– 35 logements
Code Immeuble 630 – 3, avenue de Saint Mandé PARIS 12 ^{ème}	- 25 logements

En Annexe les listes des logements et parties communes concernés par le présent marché.

Les travaux, objet du présent CCTP, pourront faire l'objet **d'interventions en milieu occupé**. Dans ce cadre, le titulaire devra se conformer aux différents référentiels réglementaires, normatifs et guides qui encadrent les activités susceptibles de générer un risque plomb.

2. GENERALITES

La prestation comprend systématiquement :

- Les frais de main d'œuvre charges comprises (horaires légaux).
- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels (lieux d'exécution des tâches).
- Les frais généraux de l'entreprise.
- Les bénéfices et aléas.
- L'éco-participation des matériels concernés.
- Toutes sujétions et pièces périphériques nécessaires à la pose des équipements (visserie, boulonnerie, adhésifs, colle, etc...).
- Les taxes, impôts, frais de déplacements et frais d'étude, frais d'hygiène et de sécurité envers les travailleurs, assurance de responsabilité civile et assurances au titre des garanties dues par les constructeurs, etc...

Les dépenses générales de chantier sont incluses dans les prestations et ne peuvent pas faire l'objet de rémunérations annexes. Il en est ainsi notamment des dépenses suivantes :

- Présence d'un responsable du Titulaire du marché aux réunions de chantier ou aux contrôles techniques.
- Les frais de fermeture provisoire des bâtiments.
- Les frais de nettoyage de chantier et des installations, y compris le nettoyage journalier.
- Les frais de réparation des installations détériorées par l'entreprise titulaire du marché.
- Le transport et le repliement des installations de chantier.
- Les frais de remplacement de matériaux et matériels détournés ou détériorés avant la réception.
- Les estimations nécessaires à l'engagement du chantier.
- La réalisation des plans d'exécution, les notes de calcul.
- L'implantation des ouvrages.
- Les matériels et outillage permettant d'exécuter les travaux.
- Les vérifications, essais, mise en service des installations et préparations de chantier.
- Les travaux qui ne respectent pas la réglementation seront refusés. Les frais occasionnés par le non-respect de la réglementation seront à la charge du Titulaire du marché. Les travaux seront conformes aux CCTG et DTU des corps d'états concernés et aux normes en vigueur.
- Les CONSUELS éventuels en fin de travaux.

Les prestations sont réputées comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, les frais pour défaillance éventuelle des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines des prestations ci-dessus.

3. CONTROLE TECHNIQUE DES COMMANDES

Dans son mémoire technique chaque entreprise identifiera un interlocuteur dédié à la réalisation du marché qui ne pourra être remplacé que par une personne de niveau de compétence et d'expérience que au moins équivalentes.

En début de marché le Titulaire donnera le nom de la personne chargée, pour chaque équipe, d'assurer la vérification des matériaux et de leur mise en œuvre, des matériels et de leur installation et des ouvrages exécutés. La vérification doit être réalisée à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, le Titulaire s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes en vigueur et aux spécifications particulières du chantier.
- Au niveau du stockage, le Titulaire s'assurera que les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques, sont convenablement protégées et conditionnées.
- Au niveau des vérifications et essais, le Titulaire réalisera ceux imposés par les DTU et les règles de l'art, ainsi que les vérifications et essais particuliers exigés par les bons de commande à exécuter, et ceux préconisés par les bureaux de contrôle ou bureau d'étude mandatés.

4. CONSIGNES DE SECURITE PARTICULIERES

4.1. PLAN DE PREVENTION

Le titulaire du marché établira conjointement avec le maître d'ouvrage le plan de prévention des risques et le signeront avant la première intervention.

4.2. OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a eu connaissance d'informations ou a reçu communication, à titre confidentiel, de documents ou éléments quelconques portant soit sur l'objet du marché sur le fonctionnement des services du maître de l'ouvrage, est tenu de prendre toute mesure permettant que cette information ne soit pas diffusée à toute personne qui n'a pas à en connaître le contenu.

4.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le titulaire prend toutes mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussière, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines...et de garantir la sécurité et la santé des personnes ainsi que la préservation du voisinage. La gestion des déchets respectera les clauses du CCAP.

Pour ce faire le titulaire devra s'astreindre à respecter les règles suivantes :

- Mettre en œuvre un tri de déchets avant évacuation
- Prendre toutes les dispositions pour réduire au strict minimum les nuisances spécifiques (perceuse, poussière, ...)
- Communiquer auprès du voisinage et du gardien d'immeuble sur la durée des travaux, et les nuisances spécifiques le cas échéant.
- Choisir des solutions techniques générant le minimum de déchets et de bruit.

5. CAS DE TRAVAUX AVEC EXPOSITION AU PLOMB

Le tableau ci-dessus fait apparaître les différentes tâches recensées à ce stade qui peuvent être impactées par la présence de matériaux et produits contenant du plomb.

CORPS D'ETAT	TACHES
Electricité	Percements divers, dépose matériels et anciennes moulures

Ces travaux, dont la finalité n'est pas le traitement des supports au plomb mais impactant des surfaces recouvertes de peinture au plomb.

5.1. RECOMMANDATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AVEC EXPOSITION AU PLOMB :

5.1.1. Contexte réglementaire

Les composés du plomb étant classés comme toxiques pour la reproduction (en catégorie 1 A selon le règlement CLP), des mesures de prévention particulières et un suivi médical renforcé spécifiques aux agents chimiques CMR sont applicables aux travailleurs exposés.

5.1.2. Autres réglementations

- Il faut noter par ailleurs que des mesures de lutte contre le **saturnisme** ont été aussi prévues dans le **Code de la santé publique**. Celles-ci s'inscrivent dans une démarche générale visant notamment à améliorer le dépistage des populations à risques et leur prise en charge, à prévenir l'apparition du saturnisme et en particulier à stopper le processus d'intoxication des enfants.
- Il existe de nombreuses **limitations d'emploi** du plomb ou de ces composés fixés par la réglementation européenne (règlement REACH 1907/2006 modifié, titre VII et annexe XVII). Le plomb est en particulier interdit, sauf exemptions, dans les produits électroniques et dans les véhicules automobiles.

5.2. EXIGENCES POUR LES TRAVAUX AVEC EXPOSITION AU PLOMB

5.2.1. Démarche de prévention :

La démarche de prévention contre l'exposition au plomb se résume en 4 points :

- Remplacer les produits contenant du plomb par des produits moins toxiques,
- Mettre en évidence et caractériser l'exposition,
- Empêcher l'inhalation de plomb (aérosols et poussières),
- Empêcher l'ingestion de plomb (mains, eau ou nourriture souillées).

Du point de vue technique, les principales mesures de prévention consistent à :

- Utiliser des procédés limitant les émissions de fumées et poussières ou réaliser les opérations en enceinte fermée ou capter les émissions au plus près de leur source. Ces dispositifs ont pour rôle d'une part d'éviter l'inhalation des poussières et fumées par les salariés et d'autre part d'éviter la pollution de l'atelier limitant ainsi les risques de contaminations par l'intermédiaire des mains ou des vêtements souillés.
- Maintenir les locaux de travail dans un bon état de propreté.
- Respecter des **règles d'hygiène** strictes.

5.2.2. Règles d'hygiène à respecter :

- Interdiction de boire, manger, fumer sur les lieux de travail
- Lavage des mains et du visage avant les repas
- Douche après le travail (des douches doivent être à la disposition des salariés par l'employeur)
- Changement des vêtements après le travail

5.2.3. Consignes à suivre pour toute intervention sur des peintures au plomb :

- Utiliser des techniques produisant aussi peu de poussières que possible (pour le nettoyage, proscrire balais et aspirateurs ménagers)

- Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussière, préférer un nettoyage à l'humide)
- Porter des équipements de protection (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire)
- Ne pas boire, fumer, manger, mâcher du chewing-gum sur les lieux de travail
- Se laver le visage et surtout les mains avant les pauses et se doucher en fin de poste

6. EXIGENCES TECHNIQUE ELECTRIQUE

6.1 GENERALITES TRAVAUX ELECTRICITE

Consuel :

Les travaux effectués ne nécessitent pas de Consuel étant essentiellement de la remise aux normes dans un logement ou une cage d'escalier et la rénovation des tableaux électrique existants.

SI le Consuel semble nécessaire, la maîtrise d'ouvrage devra en être informé. Les frais inhérents à l'intervention du Consuel en vue de la délivrance du certificat de conformité sont à la charge du Titulaire.

Exigences Techniques minimales :

Tous les conduits seront posés en montage apparents sous goulotte PVC blanche.

Les installations « courants faibles » ne pourront emprunter des cheminements de « courants forts ».

Toutes les moulures et plinthes doivent avoir une protection continue sur l'ensemble de la distribution.

Les éléments de calculs indiqués dans le présent document constituent une base minimale nécessaire à l'exécution des travaux :

a. Nature du courant

B.T.A. (distribution publique E.D.F.)

Tri + N 230/400 V

Cosinus $\varphi > 0,928$ (correspondant à tangente $\varphi 0,4$).

b. Comptage du distributeur d'énergie (ERDF, ...)

Comptage de type Tarif bleu pour l'alimentation de chaque logement et pour les parties communes.

c. Régime de neutre

Le neutre sera du type "à la terre" (schéma T.T)

d. Courant admissible

Compte tenu de la température du milieu dans lequel sont placés les canalisations et appareillages, les valeurs des courants admissibles compatibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la norme NFC 15-100 chapitre 52.

e. Protection contre les surintensités

Les conducteurs actifs doivent être protégés par un ou plusieurs dispositifs de coupure automatique contre les surcharges et contre les courts circuits conformément à la norme NF C15-100, chapitre 43.

f. Protection contre les surcharges

La protection contre les surcharges a pour but de prévoir des dispositifs qui doivent interrompre tout courant de surcharge dans les conducteurs d'un circuit avant qu'il ne puisse provoquer un échauffement nuisible à l'installation, aux connexions aux extrémités ou à l'environnement des canalisations.

g. Protection contre les courts circuits

La protection contre les courts circuits est assurée par des dispositifs qui interrompent le courant lorsque l'un au moins des conducteurs d'un circuit est parcouru par un courant de court-circuit, la coupure intervenant dans un temps suffisamment court pour que les conducteurs ne soient pas détériorés.

Le pouvoir de court-circuit des organes de coupure sera fonction de leurs emplacements dans le circuit des installations.

h. Protection contre les contacts directs

La protection des personnes contre les contacts directs sera réalisée par des dispositifs différentiels DDR de sensibilité adaptés ; conformément à la norme NF C15-100 chapitre 52.

i. Sélectivité des protections

Celle-ci devra être assurée. Elle sera effective si tout défaut survenant en un point du réseau est éliminé par l'appareil de protection placé immédiatement en amont du défaut et par lui seul.

j. Équilibrage des phases

Le Titulaire devra faire en sorte que l'équilibrage des phases soit assuré tout au long de l'installation.

k. Réserves pour extension

Chaque tableau électrique comportera une réserve pour extension d'au moins 30 % de sa capacité actuelle.

l. Sections des conducteurs

Elles seront déterminées, compte tenu des minimas fixés par la norme NFC 15-100 en fonction :

- des puissances à raccorder
- des tableaux de la C 15-100 relatifs aux sections minimales des câbles et conducteurs en fonction du calibre des appareils de protection et des modes de pose.

Pour les circuits terminaux, les dispositions suivantes seront prises :

Conducteur de 1,5 mm² pour les circuits terminaux éclairage

Conducteur de 2,5 mm² pour :

- Les circuits terminaux prises de courant II + 16 A
- Certaines alimentations spécifiques

Section des circuits (indicatif) :

Éclairage : 1,5 mm² (2 circuits au minimum sauf en studio, 10A avec 8 points de raccordement au max.),

Prises confort : 2,5 mm², (circuits 16A avec 8 points de raccordement au maximum),

Machine à laver : 2,5 mm², sur circuit spécialisé,

Lave-vaisselle : 2,5 mm², sur circuit spécialisé,

Connexion 32 A : 6 mm², le tout sur circuit spécialisé,

Four : 2,5 mm², sur circuit spécialisé

Volet roulant : 1,5 mm², sur circuit.

Chauffage électrique : 1 circuit par tranche de 4.500 Watts

m. Circuits terminaux

Les circuits terminaux n'excéderont pas :

- Plus de 8 points lumineux pour l'éclairage
- Plus de 8 prises de courant pour les circuits terminaux, prises de courant II + T 16 A

Le Titulaire prévoit lorsque cela est nécessaire la protection des personnes contre les contacts indirects non évoquée ci-dessus, mais implicitement comprise.

Qualité des matériels, matériaux et travaux

a. Qualité des matériaux

Le matériel installé doit posséder obligatoirement une marque de conformité. Le matériel sera donc revêtu de la marque NF-USE, NF Electricité ou USE. Tous les matériels et matériaux mis en œuvre devront être neufs et exempts de défaut.

Les appareillages électriques (interrupteurs, boutons poussoirs, prises, cache plots...) des appartements seront de marque Legrand type NILEO, CELIANE (encastrés) ou OTEO (en saillie) ou équivalent. Les réglettes LED de type LEBENOID ou équivalent.

Dans les parties communes les hublots LED seront de marque SARLAM type CHARTRES à vis imperdable. Les boutons poussoirs, interrupteurs, minuteurs et prises des sous-sols et locaux techniques

seront de marque Legrand type PLEXO. Les interrupteurs dans les parties communes seront anti-vandales de marque LEGRAND type SOLIROC ou équivalent.

Le Titulaire sera tenu de soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage, avant exécution, au début du marché, une liste complète des matériels à installer. Cette liste comportera les marques et références de chaque matériel. Les échantillons de ces matériels seront soumis au maître d'ouvrage avant toute exécution. Elle devra être conforme au mémoire technique et au CCTP.

Tout matériel posé non conforme aux échantillons sera obligatoirement refusé et remplacé aux frais exclusifs du Titulaire.

b. Niveau d'éclairage

En cas de travaux dans les parties communes, les niveaux d'éclairage seront conformes à la norme NFC 15-100 partie 772 et pris au niveau du sol à savoir :

Cheminement extérieur accessible	20 lux au sol en tout point
Circulations intérieures horizontales	100 lux au sol en tout point
Escaliers	150 lux au sol en tout point
Locaux collectifs	100 lux moyen

c. Prescriptions particulières aux pièces d'eau

Les équipements électriques seront situés de manière à ne pas être à la portée de la main d'une personne mouillée. Les équipements seront installés en dehors du volume de protection. Il sera également réalisé une liaison des masses équipotentielles entre eau froide, eau chaude, huisserie, vidange, etc., d'une section de 4 mm² non isolée, de 2,5 mm² isolée.

d. Saignées, encastresments et scellements dans cloisons

Les saignées, encastresments et découpes exécutés après coup et scellements dans les cloisons seront conformes à la norme et n'affecteront en rien la solidité des ouvrages.

Goulottes :

Les goulottes ou assimilés seront collées sur tout leur parcours et chevillées tous les 30 cm. Elles ne présenteront aucune discontinuité sur leur parcours (mise en œuvre de jonctions et de pièces d'assemblage...). Elles seront posées au niveau du plafond en astragale ou à 10 cm du sol mini en l'absence de plinthe. Le couvercle restera toujours démontable. Une séparation sera faite entre courant fort et courant faible (2 compartiments).

Il est admis la réutilisation de gaines encastrées plastiques mais non métalliques ou bois.

Connexions :

Les épissures sont interdites. Les connexions des conducteurs entre eux et aux appareils doivent être réalisés exclusivement

- soit à l'intérieur de boîtes de connexion,
- soit sur les bornes de l'appareillage,
- soit dans les boîtes d'encastrement de l'appareillage lorsque leurs dimensions le permettent

Appareillage :

La hauteur des commandes d'éclairage se situera entre 90 et 130 cm.

Dans les caves, séchoirs, celliers, loggias, balcons, garages, ... les appareils doivent être étanches (IP 44). Les prises de courant doivent être du type avec contact de terre (2 P+T), et à l'exception des circuits existants, non réhabilités, sans prises de terre. Les socles de prises de courant 16A doivent être à obturateurs par construction. Les foyers lumineux placés à l'extérieur des logements, doivent être étanches (IP 44). Toute sortie de fils non raccordée à un appareil doit être commandée par un interrupteur et équipée d'un DCL. Les conducteurs laissés en attente pour la pose des appareils fixes d'éclairage doivent avoir une longueur libre de 25 cm au minimum et être équipés provisoirement d'un DCL. Sonnette : si le bouton-poussoir est à l'extérieur, il doit présenter un indice de protection IP 44 et IK 5.

Radiateurs électriques :

Les radiateurs installés doivent être des modèles à inertie de la marque THERMOR à inertie de type MOZART Digital ou BALEARES Digital. Les puissances retenues sont :

- 1.500 watts dans les chambres,
- 2.000 watts dans le salon,
- 750 watts dans la cuisine et l'entrée

Dans les salles de bains ou salles d'eau, les radiateurs installés doivent être de type sèche-serviettes blancs de la marque ACOVA de type ATOLL SPA ou PALMA SPA. Les puissances retenues seront liées à l'espace disponible pour l'installation, à savoir :

- 750 watts lorsque l'espace disponible est suffisant
- 500 watts par défaut

6.2 PARTICULARITES TRAVAUX ELECTRICITE

6.2.1.1 « Néon » simple étanche

La prestation comprend la dépose complète de l'éclairage existant le cas échéant, la fourniture et pose d'une nouvelle réglette LED étanche IP66 de 120cm adéquat. Compris raccordement et réglage de la hauteur sur tige filetée si nécessaire.

6.2.1.2 Appareillages encastrés

Les prestations comprennent la dépose et l'évacuation des anciens équipements, la fourniture raccordement et pose des équipements concernés par chaque prestation.

Les équipements (interrupteurs simples et doubles, boutons poussoirs de va-et-vient, avec et sans voyants, prises électriques, ...) seront de marque Legrand type NILEO ou CELIANE ou équivalent.

6.2.1.3 Appareillages en saillie

Les prestations comprennent la dépose et l'évacuation des anciens équipements, la fourniture raccordement et pose des équipements concernés par chaque prestation.

Les équipements (interrupteurs simple et doubles, boutons poussoirs de va-et-vient, avec et sans voyants, prises électriques, ...) seront de marque Legrand type OTEO ou équivalent.

6.2.1.4 Réglette de cuisine

La prestation comprend la dépose et l'enlèvement en décharge de l'ancienne réglette, la fourniture et pose d'une nouvelle réglette LED de type LEBENOID avec interrupteur.

6.2.1.5 Réglette de salle de bains

La prestation comprend la dépose et l'enlèvement en décharge de l'ancienne réglette, la fourniture et pose d'une nouvelle réglette LED de type LEBENOID 2plots + terre équipé.

6.2.1.6 Spécificité immeuble « Melun »

Les 5 logements (N° 650500C1, 650A0002, 650B0001, 650B0002, 650B0013) équipés de chaudières au RDC seront équipés d'un ballon ECS et de radiateurs électriques en lieu et place des actuels radiateurs.

La prestation comprend l'alimentation du ballon ECS, des radiateurs, la fourniture et pose de radiateurs.

7. DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'ensemble des prestations devront se conformer à la NFC 15-100.

7.1 PERIMETRE – ETENDU DES PRESTATIONS

Les travaux de rénovation électrique des appartements porteront sur l'intégralité du câble et des équipements électriques des logements :

- Tableau électrique
- Câblage complet
- Prises de courant
- Points lumineux
- Interrupteurs
- ETC...

7.2 DEMONTAGE DES INSTALLATION

L'entreprise devra le démontage soigné de toutes les installations électriques existantes destinées à être remplacées. Les déposes susceptibles d'endommager les supports existants sont à proscrire. Toutes détériorations des murs, plafonds et d'une façon générale des supports où sont situé les équipements, fera l'objet d'une remise en état à l'identique à la charge de l'entreprise. Les pots inutilisés seront bouchés au moyen d'obturateur de la même gamme que l'appareillage.

7.3 LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La liaison équipotentielle est à réaliser conformément à la norme NFC 15.1.00 (Canalisation EF-EC, chauffage, gaz, appareils sanitaires, huisseries métalliques et tous autres éléments conducteurs métalliques) depuis la prise terre existante et conservée des logements.

Il sera réalisé une mesure de la résistance de la terre dans chaque logement.

7.4 ALIMENTATION ELECTRIQUE DES LOGEMENTS

L'installation aura pour origine le disjoncteur abonné existant et conservé.
Le raccordement entre le disjoncteur et le nouveau tableau est à prévoir.

7.5 TABLEAU ELECTRIQUE ET PROTECTION

Le tableau sera équipé de disjoncteurs divisionnaires de calibrage adapté aux circuits, de barrettes pour neutre et terre, et d'un (ou plusieurs) disjoncteurs différentiels de calibre adaptés aux circuits prises et circuits salles de bains et salles d'eaux.

L'étiquetage des fusibles du tableau devra être réalisé.

Chaque tableau sera équipé d'un coffret de protection avec portillon.

Il sera prévu une réserve de 6 modules pour chaque tableau remplacé.

7.6 COMPLEMENT D'INSTALLATION

L'équipement du logement sera complété de façon à viser les minima de la norme NFC 15-100 en prises et en éclairage en cuisine, séjour, chambre, salle-d'eau, dégagement et entrée,

8. INSTALLATION DE CHANTIER - ORGANISATION

8.1 INSTALLATION CHANTIER

Lorsqu'aucun local ou appartement n'est disponible sur le site, l'entreprise devra prévoir toutes dispositions pour les commodités de son personnel (bungalow, sanitaires, vestiaires, réfectoires...), le stockage du matériel et de l'outillage pourra se faire dans les caves, en lien avec le gardien sur place.

Dans le cas de l'utilisation de bungalow, sanitaires, etc..., il devra faire l'objet d'une validation de la part de la maîtrise d'ouvrage afin d'en prévoir les modalités d'installation et d'utilisation.

A la fin du chantier, les zones utilisées devront être nettoyées et débarrassées de tout objet, emballage, poussière, salissure, etc...

8.2 PRISE DE RENDEZ VOUS - INFORMATION

Les rendez vous devront être calé en lien avec le (la) gardien(ne) et les locataires concernés afin d'établir un planning d'intervention. Les locataires concernés ainsi que le représentant de la Société Philanthropique sur site devront être informé suffisamment à l'avance afin de prendre d'éventuelles dispositions nécessaires.

8.3 REMISE DE CLE

Le locataire pourra remettre ses clés à la gardienne afin de donner accès à l'entreprise de travaux.

Toute remise de clé fera l'objet de l'établissement d'un formulaire de remise des clés et de restitution des clés à la gardienne une fois les travaux terminés.

La société ne pourra garder aucun jeu clé en sa possession. Les clés en possession du Titulaire devront être systématiquement restituées en main propre au représentant de la Société Philanthropique sur le site à la fin de la journée.

9. DIVERS

9.1 PLANS D'EXECUTION – FICHES TECHNIQUE

Avant la mise en œuvre des ouvrages prévus au présent CCTP, l'entreprise soumettra au Maitre d'œuvre, les plans détaillés d'exécution des ouvrages ainsi que les fiches techniques des équipements et matériaux mis en œuvre.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après la validation de ces éléments par le maitre d'œuvre.

9.2 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise devra la protection des ouvrages jusqu'à l'achèvement des travaux.

Cet entretien et protection concerne aussi bien les appareils et matériaux stockés que ceux mis en place. Tous les ouvrages détériorés en cours de chantier et non réceptionnés seront remis en état au frais de l'entreprise.

L'entreprise devra également toutes les protections nécessaires à la non-détérioration des ouvrages et équipements présent dans les logements (Equipement sanitaire, menuiserie, appareils électrique, revêtements plastique, carrelage, etc.)

Faute de se conformer à cette prescription, toute détérioration sera à la charge de l'entreprise.

9.3 R.G.P.D.

Dans le cadre de ces travaux, des données à caractère personnel de personnes que la Société Philanthropique loge dans ses immeubles seront collectées. Dans le cadre de sa conformité au RGPD, elle devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité et de conformité RGPD nécessaires seront prises.

Ainsi il sera demandé au titulaire de s'engager à :

- A la signature du marché, de stipuler sur celui-ci la mention « bon pour engagement et conformité RGPD »
- Ne pas transmettre les données transmises à un tiers
- Détruire toutes les données à caractère personnel transmises à clôture de l'intervention

La tenue de ces engagements assurera le bon paiement des prestations. Dans le cas où il serait impossible de tenir un seul de ces engagements, il sera nécessaire de le signaler par retour et ne pas réaliser ledit marché.